

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 25-28

Objet : Acte de nomination de deux mandataires suppléants de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Monsieur le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 7,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 (notamment gestion des ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, y compris le chenal d'Aigues-Mortes, à l'exclusion du port de Port Camargue et du port de pêche),
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 20.12.2001, du 29.05.2002 et 06.04.2005 relatives à la création de la régie de recettes des Ports Fluviaux,
Vu la décision n°10-18 du 25.03.2010, relative à la nomination de M. Didier RODRIGUEZ, régisseur titulaire de la Régie de recettes auprès du service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi,
Vu la décision n° 24-12 du 7 mai 2024, la décision n°25-16 du 23 avril 2025 et la décision n°25-19 du 13 mai 2025 relatives à l' « Acte de nomination des mandataires suppléants de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, de la Communauté de Communes Terre de Camargue »,
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire, en date du 14.08.2025
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant, en date du 14.08.2025
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 14.08.2025

DECIDE

Article 1 :

En sus des mandataires désignés par décision n° 24-12 du 7 mai 2024 et décision n°25-16 du 23 avril 2025, deux nouveaux agents sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes du Service des Ports Maritimes de Plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi : Mme **Julie DROGREZ** et M. **Philippe JONQUET**.

Article 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Didier RODRIGUEZ pourra être remplacé, à compter du rendu exécutoire de la présente décision, par les mandataires suppléants nommés dans l'article 1.

Article 3 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Aigues-Mortes le : 14 AOUT 2025

Le Président,

Docteur Robert CRAUSTE

Le Régisseur Titulaire,
Didier RODRIGUEZ
(Vu pour acceptation)

vu avec acceptation




Le mandataire suppléant
Philippe JONQUET
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant,
Julie DROGREZ
(Vu pour acceptation)

Vu pour acceptation


Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification